Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le - 7 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240229-DL2024_01_22-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2024 - 01 - 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphanie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

Conseillers communautaires absents et excusés : Jean-Baptiste RABINIAUX, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Evelyne CHAUVEL, Maryse AUGUIN, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Jean-Baptiste RABINIAUX à Laurent BOUDELIER / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sonia CHARLOS à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Yann THOMAS / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS / Maryse AUGUIN à Lucien PRINCE.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

Autorisation de signature du marché de prestations de services pour les opérations de curage, d'entretien, d'inspection télévisée et d'intervention d'urgence sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le - 7 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240229-DL2024_01_22-DE

Le marché n° 2022-058 relatif aux prestations de curage, d'entretien, d'inspection télévisée et d'intervention d'urgence sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales, est arrivé à terme le 19 octobre 2023. Une nouvelle consultation a donc été lancée le 07 août 2023, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, d'une durée de 4 ans à compter de sa notification, avec pour seuils sur la durée du marché un minimum 200 000 € HT et un maximum de 400 000 € HT.

Une seule offre régulière ayant été remise, la consultation a été déclarée sans suite pour insuffisance de concurrence, puis a été relancée le 10 novembre 2023, suivant l'avis émis par la CAO lors de sa séance du 2 novembre 2023.

Trois plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 11 décembre 2023 à 12 h, par les candidats :
- SARP OUEST (mandataire) / SARP OSIS Ouest (cotraitant) (qui a déposé deux plis, le 1er devant être rejeté, en application de l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique,
- SAS SAUR (mandataire) / SARL HYDROSERVICES de l'Ouest (cotraitant).

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 20 février 2024, a attribué l'accord-cadre au groupement d'entreprises SAS SAUR (mandataire) / SARL HYDROSERVICES de l'Ouest (cotraitant) au vu du rapport d'analyse des offres établi, selon les critères de jugement définis à savoir :

- Prix 60 % ;
- Valeur technique 40 % dont :

- Méthodologie d'exécution et de suivi des prestations (y compris démarche qualité, sécurité) 20 % ;
- Moyens humains affectés (importance et qualification) 5 % ;
- Moyens techniques et matériels affectés 5 % ;
- Dispositions mises en place par le candidat pour répondre dans les délais requis aux commandes urgentes (en cas de débouchage, inondation et pollution) 10 %.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante, visant à autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre au vu de la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2024,
Vu la décision d'attribution du marché prise par la Commission d'Appel d'Offres du 20 février 2024,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'acter la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir : attribution de l'accord-cadre relatif à « Opérations de curage, d'entretien, d'inspection télévisée et d'intervention d'urgence sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales », ayant pour seuils minimum 200 000 € HT et maximum 400 000 € HT, au groupement d'entreprises SAS SAUR (mandataire) / SARL HYDROSERVICES de l'Ouest (cotraitant) ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le - 7 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240229-DL2024_01_22-DE

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'accord cadre avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 5 mars 2024

La Secrétaire de séance,

Nicole BOULINEAU

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : - 7 MARS 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 7 MARS 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.